Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203780-20260216-2026_01_09-DE

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISEMENT : SAINT-BRIEUC
CANTON : PLOUHA

**COMMUNE DE TREVEREC**
**EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 16 FEVRIER 2026**

Nbre de Conseillers
en exercice : 10
Nbre de présents : 07
Nbre de votants : 08

L'an deux mil vingt-six, le seize février à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
09 février 2026

Etaient présents :
GEFFROY S. ; HELARY R. ; LE BERRE S. ; LE BOULZEC A. ; LE CALVEZ D. ; GUERNION N. ; QUERE S.

Absent excusé : GUENNIC L. ; KEROUANTON L.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
TERTEAUX K. donne pouvoir à LE CALVEZ D.

**Date d'affichage :**
**19 février 2026**

Le scrutin a eu lieu Armelle LE BOULZEC a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**N° 09**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre :

En section de Fonctionnement à la somme de : **195 084.23 €**

En section d'Investissement à la somme de : **245 748.20 €**

Dans le cadre de la fongibilité des crédits introduite dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à opérer des virements de chapitre à chapitre dans la limite de :
- 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement,
- 7.5 % des dépenses réelles d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2026 de la commune.**
**Dans le cadre de la fongibilité des crédits introduite dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à opérer des virements de chapitre à chapitre dans la limite de :**
- **7.5% des dépenses réelles de fonctionnement,**
- **7.5 % des dépenses réelles d'investissement.**

**Les décisions de virement de crédits de Madame le Maire devront être transmises en préfecture et faire l'objet d'une information au conseil dès sa plus proche réunion.**

**Certifié conforme**
**Le Maire,**
**Sandrine GEFFROY**